

Responsabilité sociale des entreprises (RES) Secteur de la technologie

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) et le développement de nouvelles technologies sont étroitement liés. Les nouvelles technologies telles que l'Internet, le téléphone portable, les appareils photo numériques, les webcams et les jeux en ligne se développent souvent plus rapidement que les systèmes de réglementation pour contrôler leur utilisation. De telles technologies peuvent être utilisées de plusieurs façons préjudiciables aux enfants, telles que l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le harcèlement, l'intimidation, la socialisation par la violence et la manipulation psychologique.

Préjudices potentiels aux enfants

L'Internet dispose de moyens accrus de banaliser les représentations de conduites sexuelles entre les adultes et les enfants. Les enfants peuvent subir un préjudice lorsque les images abusives sont produites et lorsqu'elles sont vues. Les enfants peuvent être systématiquement agressés afin que des consommateurs adultes aient un approvisionnement continu de nouveau matériel.

Même si les statistiques sont difficiles à jauger, on estime que 76 % des rencontres entre les agresseurs et leurs victimes ont été amorcées en ligne. Les statistiques proviennent surtout des États-Unis et démontrent que dans 80 % des relations en ligne on parle de sexe et que 20 % aboutit au cybersexe.

Initiatives de RSE

Des systèmes de filtrage et de classification des contenus ont été élaborés pour déterminer qui peut visionner les images illicites accessibles au moyen de la technologie. Ces systèmes se limitent à empêcher la réception d'images illicites et font peu pour arrêter la création et la propagation de ces images préjudiciables. De plus, ces systèmes peuvent être contestés parce qu'ils portent atteinte à la liberté d'expression. Cependant, en 2001, la Cour suprême du Canada a statué, dans l'affaire R. c. Sharpe, qu'en vertu de l'article 2 b de la Charte canadienne des droits et libertés, les dispositions du Code criminel sur la pédopornographie sont des limitations valides de la liberté d'expression.

Les « domaines privés » représentent une autre façon de tenter de limiter l'accès aux sites d'images préjudiciables. Il s'agit d'une série de sites web reconnus convenables pour les enfants. Une des conséquences néfastes de cette stratégie est la possibilité de filtrer le contenu pour refléter une idéologie ou une philosophie particulière, limitant ainsi les nombres de points de vue auxquels les enfants sont exposés.

Un Groupe de travail virtuel international a été lancé à travers le monde pour réunir les organismes responsables de l'application de la loi afin de lutter contre les images d'abus pédosexuels en ligne. Le Forum sur la gouvernance de l'Internet a également mis sur pied la Coalition dynamique sur la sécurité des enfants en ligne. L'objectif de cette coalition est de créer une plateforme de discussion permanente et ouverte sur les questions liées à la sécurité des enfants en ligne, établissant le dialogue entre les représentants d'organismes qui travaillent auprès des enfants, le gouvernement, l'industrie, le milieu universitaire et autres groupes de la société civile.

Responsabilités des FSI

Les fournisseurs de services Internet (FSI) sont de plus en plus sollicités pour prévenir la propagation d'images préjudiciables aux enfants par la technologie. Au-delà des frontières ECPAT Canada croit que les FSI ont la responsabilité morale et juridique de le faire.

Le Projet de loi C-22 (déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet) entra en vigueur en décembre 2011. Ceux à qui cette loi s'applique ont maintenant certaines obligations légales de déclarer les images d'abus pédosexuels en ligne.

Deux des exigences principales du Projet de loi C-22 sont :

1. Les FSI ont maintenant l'obligation de déclarer les sites web qui contiennent des images d'abus pédosexuels
2. Les FSI ont l'obligation d'avertir les forces policières s'ils soupçonnent qu'une infraction de pédopornographie a été commise en utilisant leur service

Tous les principaux FSI canadiens rapportent déjà volontairement la pédopornographie. La loi codifie la pratique des FSI les plus importants et exige que les plus petits fournisseurs suivent ces pratiques.

Le Projet de loi C-30 (Loi sur la protection des enfants contre les cyberprédateurs) a été présenté au Parlement en février 2012. Il exigera que les FAI et les compagnies de téléphone cellulaire fournissent sans mandats, aux organismes chargés de l'application de la loi, les renseignements de base sur les abonnés. Le projet de loi ne mentionne ni les enfants ni les cyberprédateurs ailleurs de dans son titre. Ce projet de loi est critiqué parce qu'il pourrait permettre les fouilles et saisies injustifiées d'information numérique. Au moment de la rédaction de ce feuillet, le projet de loi avait été renvoyé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Sources

- Mark Erik Hecht, *Private Sector Accountability in Combating the Commercial Sexual Exploitation of Children* (ECPAT International World Congress III, November 2008).

- *R v Sharpe*, [2001] 1 SCR 45, 2001 SCC 2.
Dynamic Coalition on Online Child Safety (Internet Governance Forum, 2011), online:
<<www.intgovforum.org/cms/dynamic-coalitions/79-child-online-safety>>.